

# CHILLEURS AUX BOIS (45170)

Travaux de démolition d'un garage et de construction d'une maison médicale, avec couloir de liaison avec la maison médicale existante.

Travaux de requalification et d'extension des aires de stationnement.

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ATTENTION, LA VISITE SUR SITE EST OBLIGATOIRE.  
L'ABSENCE DE REMISE D'UN CERTIFICAT DE VISITE ENTRAINERA  
LA NON-CONFORMITE DE L'OFFRE REMISE.

---

**Maître d'Ouvrage :**

Commune de CHILLEURS AUX BOIS  
42 Grande Rue - 45170 CHILLEURS AUX BOIS  
Tél. 02.38.39.87.06

**Architecte :**

Agence GB Architecture  
16 rue Paul VALERY  
45000 ORLEANS  
Tel 09 52 57 21 54

---

Date limite de réception des offres : *Mardi 25 février 2025 à 12 heures*

# SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 Définition de la procédure .....	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots .....	3
2.3 Nature de l'attributaire.....	3
2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières .....	3
2.5 Variantes .....	3
2.6 Délai de réalisation .....	4
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2.8 Délai de validité des offres.....	4
2.9 Propriété intellectuelle.....	4
2.10 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....	4
2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	4
2.12 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	4
2.13 Appréciation des équivalences dans les normes.....	4
2.14 Conditions financières.....	5
<b>ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
3.1 Solution de base.....	5
3.1.1 Documents fournis au candidat.....	5
3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	5
3.1.3 Fourniture d'échantillons ou de matériel de démonstration .....	7
3.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	7
3.1.5 Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	8
3.2 Variantes .....	8
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
4.1 Sélection des candidatures.....	8
4.2 Jugement et classement des offres.....	8
4.3 Négociation.....	9
<b>ARTICLE 5. CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRE.....</b>	<b>10</b>

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993)

Coordonnateur SPS à nommer

La consultation concerne les travaux de démolition d'un garage et de construction d'une maison médicale, y compris un couloir de liaison **avec la maison médicale existante**. La consultation comprend également la requalification et l'extension des zones de stationnement, l'ensemble sur la commune de Chilleurs-aux-Bois (45170).

## **ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 26 du Code des Marchés Publics (CMP) et le Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 relatif à la modification du montant des seuils applicables aux marchés publics. Les entreprises devront être qualifiées dans la spécialité pour laquelle elles répondent.

### **2.2. Décomposition en tranches et en lots**

Lot n°1: démolition

Lot n°2; terrassement, voiries, réseaux divers et paysage

Lot n°3: maçonnerie - béton armé

Lot n°4: charpente - couverture

Lot n°5: menuiseries extérieures

Lot n°6: enduit extérieur

Lot n°7: plâtrerie - signalétique

Lot n°8: plomberie - sanitaire

Lot N°9: chauffage - rafraichissement - ventilation

Lot n°10: électricité - alarme incendie

Lot n°11: revêtement de sol - Faïence

Lot n°12: peinture

### **2.3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- un prestataire unique pour chaque lot

Une entreprise souhaitant candidater sur plusieurs lots devra donc remettre une offre pour chaque lot.

### **2.4. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Sans objet.

### **2.5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base

Des variantes peuvent être présentées à conditions de présenter un intérêt technique et/ou économique.

*REMARQUE: Ne pas oublier les fondations semi profondes.*

## **2.6. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

## **2.7. Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.9. Propriété intellectuelle**

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

## **2.10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2.12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2.13. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## **2.14. Conditions financières**

### Cautionnement et garanties exigées

L'avance forfaitaire est versée après constitution d'une garantie à première demande. Une retenue de garantie de 5 % est prélevée sur chaque acompte. Elle peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande.

### Modalités de financement et de paiement

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Une avance forfaitaire peut être versée (sauf renoncement du titulaire). Les acomptes sont mensuels.

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

## **ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3.1. Solutions de base**

#### **3.1.1. Documents fournis au candidat**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le dossier de plans

Le dossier de consultation des entreprises, comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessus, sera remis à chaque candidat sous format informatique directement par mail, sur simple demande à la mairie de Chilleurs-aux-Bois.

Ce dossier de consultation est également téléchargeable sur le site de la mairie ou sur le site du BOAMP.

#### **3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

## **A) Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

- 1) Lettre de candidature type DC1
- 2) Déclaration du candidat type DC2
- 3) Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé type DC6
- 4) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- 5) Références de l'entreprise pour des prestations similaires au cours des trois dernières années (maîtres d'ouvrages, date de réalisation et montant des prestations souhaité).
- 6) Certificats de qualification professionnelles et/ou mesures ayant été prises pour la qualité au sein de l'entreprise pour ce type de prestation (photocopies des certificats ou mesures formalisées). La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen.
- 7) Déclarations sur l'honneur datées et signées :
  - Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
- 8) Qu'il a satisfait aux obligations de l'article 323-1 du code du travail, relatives à l'emploi de personnes handicapées

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

## **B) Un projet de marché comprenant :**

- 1) L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP).

- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article B4 de l'acte d'engagement.

2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Pas de complément nécessaire

3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières sans modification.

4) Le D.Q.E. dûment complété et signé

**C) Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le ou les document(s) suivant(s) :

1) Un planning d'exécution avec date possible de démarrage et délai de réalisation des travaux en précisant bien la date d'achèvement de travaux et en détaillant les différentes phases du chantier (note 20/60)

**REMARQUE**

Ces différents délais nous permettront de mettre en place le planning général

2) Des indications concernant le mode opératoire des travaux, moyens humains et matériels attribués à l'exécution des travaux (note 20/60)

3) Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs et des éventuels sous-traitants (note 10/60)

4) Le respect de la présentation des prix selon les bordereaux de l'appel d'offres D.Q.E (note 10/60)

Une clé USB comportant l'ensemble des pièces demandées ci-dessus devra également être fourni en complément des pièces 'papier'.

**3.1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration**

Sans objet.

Pas a ce stade mais sur demande après attribution des marchés.

**3.1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application du I a) de l'article 46 du CMP :

- 1) L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R.324-4 du Code du Travail :
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- 2) Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du Code du Travail.

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I b) et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché**

Les attestations d'assurance visées à l'article L.6.3 du C.C.A.P. seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du Code du Travail et L.6.1 du C.C.A.P., l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

### **3.2. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base,  
Des variantes peuvent être présentées à conditions de présenter un intérêt technique et/ou économique.

*REMARQUE: Ne pas oublier les fondations semi profondes.*

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4.1. Sélection des candidatures**

A l'issue de l'analyse du contenu de l'offre, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et fixées à l'article 3.1.2 ci-dessus ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

### **4.2. Jugement et classement des offres**

La commission d'ouverture des plis éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

La commission d'ouverture des plis choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution	Pondération
1- Le prix des prestations.	40



2- La valeur technique des prestations sera analysée au travers des documents demandés au candidat à l'article 3.1.2. du présent règlement.	60
---	----

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

La règle de calcul est la suivante :

- valeur technique : nombre de points attribués au candidat (sur 60 points possibles)

- prix : 
$$\frac{40 \times \text{prix le plus bas}}{\text{prix proposé par le candidat}} = \text{nombre de points attribués au candidat}$$

Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de points est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront classées par ordre croissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DPGF sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DPGF seront également rectifiées mais, pour le jugement des offres, c'est le montant figurant dans l'acte d'engagement qui fera foi et qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'ouverture des plis se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

#### **4.3 Négociation :**

Dans le cas où aucune des offres, techniquement et/ou financièrement, ne se révélerait pleinement satisfaisante, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser des négociations et/ou des auditions avec les 2 (deux) candidats présentant les meilleures propositions classées selon les critères de jugement des offres exposés précédemment.

Les négociations ne pourront porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les conditions d'exécution initiale (sauf dans le cadre d'une variante technique si le ou les candidats en ont présenté une dans leur offre). Elles pourront concerner tous les éléments qui constituent les critères de jugements des offres précisées dans le présent règlement.

Les échanges de documents et d'information seront effectués par courriel.

### **ARTICLE 5. CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE**

#### **Remise de l'offre sous format papier**

L'offre sera transmise sous pli cacheté.

Elle portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Mairie de Chilleurs-aux-Bois  
42 Grande Rue  
45170 – CHILLEURS AUX BOIS**

**Offre pour :**

**CHILLEURS AUX BOIS (45170)**

**Travaux de démolition d'un garage et de construction d'une maison médicale, ainsi que de requalification et d'extension des zones de stationnement**

Candidat :

**« NE PAS OUVRIR »**

Une clef USB comportant l'ensemble des pièces demandées devra également être fourni en complément des pièces 'papier'.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à :

**Mairie de Chilleurs-aux-Bois  
42 Grande Rue  
45170 – CHILLEURS AUX BOIS**

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**Agence GB Architecture  
16 rue Paul VALERY  
45000 ORLEANS  
nicolaschevalier.gbarchitecture@gmail.com**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.